Il supplie la Chambre de ne pas voter le projet.

M. BERTHELOT, rapporteur, explique que ce projet, issu d'une manifestation de volonté de la Chambre, a pour objet d'arrêter le développement de dépenses actuellement éparpillées dans les divers chapitres du budget de la guerre, en limitant le total des sommes à dépenser et en les subordonnant à une subvention métropolitaine délibérée annuellement et inscrite dans la loi des finances.

On ne verra plus ainsi des dépenses considérables engagées à l'insu du Parlement.

M. OLIVQUERY DE BOISSERIN voit dans l'adoption du projet une source de dangers sérieux pour l'avenir de la colonie.

M. REVOIL, gouverneur général de l'Algérie, monte à la tribune pour défendre le projet.

On ne créera pas, comme on l'a dit, une colonie militaire, puisque le commandant du corps d'armée de l'Algérie aura la direction des quatre commandements créés sous le contrôle du Gouverneur général.

Cette organisation permettra de limiter et de définir exactement les dépenses militaires. *(Très bien.)*

M. POURQUERY DE BOISSERIN vient répliquer.

On va couper l'Algérie en deux ! *(Cris : Aux voix ! Bruit de papiers.)*

On repousse une motion de M. Pourquery de Boisserin, tendant à l'ajournement jusqu'après examen pour avis des délégations financières.

Le projet est adopté.

LE MANDAT DE SIX ANS

Demande d'interpellation

M. CHICHE dépose une demande d'interpellation sur l'attitude que le gouvernement prendra devant le Sénat sur la question du mandat de six ans.

M. LEYGUES fait remarquer que le Président du Conseil est entendu aujourd'hui même par la commission du Sénat. Il demande la mise à la suite des autres de cette interpellation.

M. CHICHE rappelle dans quelles conditions le mandat de six ans a été voté et les rectifications qui se sont produites. Le gouvernement s'est associé à cet attentat contre les droits du suffrage universel...

LE PRÉSIDENT. — Vous ne pouvez pas employer une telle expression. Mouvements divers.

M. CHICHE insiste pour la discussion immédiate.

L'interpellation EST RENVOYÉE A LA SUITE DES AUTRES PAR 346 VOIX CONTRE 130.

Déclassement des places fortes

Après une observation du général André, ministre de la guerre, on adopte un projet portant déclassement des places fortes et ouvrages fortifiés sur le littoral.

LES CANDIDATURES MULTIPLES

VIOLENT INCIDENT

La Chambre reprend la discussion de la proposition sur les candidatures multiples.

M. KLOTZ, rapporteur, demande qu'on adopte un complément déclarant irrecevables les déclarations des personnes visées dans la loi de 1886 et de celles frappées de dégradation civique.

M. GAUTHIER DE CLAGNY dit que la dégradation civique n'est pas prononcée pour certaines condamnations de droit commun, tandis qu'un fonctionnaire pourra être frappé pour une faute vénielle. (Applaudissements sur divers bancs.)

La commission avait décidé antérieurement qu'il n'appartenait pas au préfet de refuser la déclaration d'un candidat privé de ses droits civils et politiques. C'était la thèse de M. Klotz lui-même (Rires et applaudissements.)

M. KLOTZ. — Nous n'étions pas en présence de votre proposition qu'il faut compléter et faire disparaître des débats inutiles. (Exclamations. Mouvements divers.)

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — Mais le texte que j'ai fait voter hier, c'est le vôtre.

M. LEYGUES. — Ce débat est sans issue. Nous perdons notre temps. (Rires et applaudissements. Il vaut mieux rester dans le *statu quo*.)

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — En quoi consiste le statu quo ?

M. LEYGUES. — A maintenir la jurisprudence que votre proposition est venue modifier.

M. JULIEN GOUJON. — Quelle jurisprudence ?

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — Direz-vous aux préfets comme M. Constans qu'ils ne peuvent refuser aucune déclaration de candidature ?

Leur direz-vous, au contraire, qu'ils ont le droit de les juger ?

M. LEYGUES. — Je dis que les élections se feront comme par le passé. Il n'y aura rien de changé.

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — Interprétant vos paroles, monsieur le ministre, le conseiller du gouvernement ordonnera à ses préfets de recevoir toutes les déclarations, mais par un acte d'arbitraire, il en cassera les condamnés de la Haute-Cour.

Eh bien, que vous acceptiez les candidatures de Leurs et vous refuseriez les déclarations de Déroulède et Marcel Habert. (Applaudissements à droite.)

M. LEYGUES. — Le gouvernement a dit ce qu'il avait à dire. Il n'a rien à ajouter.

ALLEMANE. — Nous voulons faire avant tout une manifestation politique. Le Sénat, que certains membres de la Chambre, par intérêt électoral, refusent de nous suivre.

Nous sommes les seuls...

M. PAULIN MERY. — Oui, servent tous les gouvernements — celui de Bouvier et celui de Waldeck-Rousseau. (Applaudissements sur divers bancs.)

ALLEMANE. — Nous n'avons pas servi le boulangisme.

M. PAULIN MERY. — Il n'avait plus d'argent. (Bruit.)

LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre.

ALLEMANE. — Nous ne servons pas le nationalisme.

M. LASIES. — Nous n'acceptons pas les services de tout le monde. (Rires.)

ALLEMANE. — Nous sommes contre les alliances louches.

M. LASIES. — Et Galliffet ?

ALLEMANE. — Vous connaissez notre opinion sur ce personnage.

M. LASIES. — Ce sa vous a pas empêché de voter pour lui. (Rires.)

ALLEMANE. — Je m'honore de vous avoir pour ennemis et nous combattons contre vous pour la République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

ZEVAES monte à la tribune.

Cris : La clôture !

La Chambre, consultée, décide de continuer la discussion.

ZEVAES. — Le ministre a parlé de la jurisprudence des précédentes élections. En 1889, on reçoivait à Lorient la déclaration du comte Dillon pendant qu'on refusait à Paris celle de Boulanger et de Rochefort.

Quelle est la jurisprudence que vous appliquerez ?

DEMANDE DE RENVOI A LA COMMISSION

M. THIERRY demande le renvoi à la commission, celle-ci proposant une modification à la loi constitutionnelle elle-même. On sait à quoi à cette heure signifierait ce renvoi. (Très bien au centre.)

M. KLOTZ, rapporteur, proteste et s'oppose au renvoi.

Le vote sur le renvoi à la commission donne lieu à pointage.

On aborde la discussion de la proposition CRUPPI sur le droit de réponse.

M. CRUPPI, rapporteur, déclare que la commission, approuvant un amendement de M. Louis Ricard, a substitué un minimum de 50 lignes au minimum de 1.000 lettres.

M. PERIVIER propose que ces lignes soient du même type que celles de l'article auquel elles répondent.

L'ensemble de l'article est adopté.

LE PRÉSIDENT proclame les résultats du scrutin sur le renvoi à la commission de la proposition sur les candidatures multiples.

Par 243 voix contre 226, le renvoi n'est pas ordonné.

Vote de l'amendement Allemane

LE PRÉSIDENT consulte ensuite la Chambre sur le texte de la commission.

M. GAUTHIER DE CLAGNY. — Cette discussion ne vise nullement les candidats appartenant aux familles régnantes.

Si on adopte ce texte, on détruit l'article 11, de la loi constitutionnelle.

M. PELLETAN dit que si on avait présenté cet article il y a quatre ans, les républicains l'auraient repoussé avec indignation.

L'orateur ne comprend pas qu'on veuille abandonner aux préfets un droit qui doit appartenir aux représentants du peuple.

Il rappelle qu'il a été pour l'amnistie de la Commune. Avec une pareille loi, l'élection Blanqui eût été impossible. Il est toujours dangereux d'abandonner ses principes.

M. KLOTZ, rapporteur. — La Chambre doit revenir sur le vote déplorable d'hier. Grâce à ce vote, demain pourront être candidats en France, non seulement les condamnés du crime de haute trahison mais encore les prétendants.

ALLEMANE maintient son amendement.

LE RAPPORTEUR. — La commission l'a repoussé.

LE PRÉSIDENT met aux voix l'amendement Allemane et Renoux, ainsi conçu : « *Sont et demeureront inéligibles les condamnés de la Haute Cour et les membres des familles ayant régné en France.* »

Le vote donne lieu à pointage.

L'amendement EST ADOPTÉ PAR 239 VOIX CONTRE 202.

M. KLOTZ. — La commission ne reconnaissant pas son œuvre après ce vote, retire son projet. (Rires. Cris.)

M. LE HERISSE proteste contre ce subterfuge. Il reprend le projet.

M. KLOTZ. — Eh bien, je demande le renvoi.

LE PRÉSIDENT. — Le renvoi est de droit.

M. LE HERISSE. — La commission veut empêcher la Chambre de statuer sur l'amendement, de manifester sa volonté jusqu'au bout et de se prononcer sur l'exclusion des traîtres.

M. KLOTZ proteste. La commission, au contraire, voulait faire statuer sur ce point.

M. LE HERISSE insiste.

LE PRÉSIDENT. — C'est inutile : le renvoi à la commission est prononcé.

LE REPOS HEBDOMADAIRE

On règle l'ordre du jour de la prochaine séance.

ZEVAES demande qu'on mette en tête de l'ordre *du jour la question du repos hebdomadaire.*

M. DAUZON parle dans le même sens que Zévaès.

M. FERRY dit que la commission a ouvert une nouvelle enquête. Une discussion ne peut avoir lieu maintenant.

ZEVAES insiste en faveur de la discussion, demain.

M. BINDER demande la discussion, demain, des taxes de remplacement.

Le maintien de l'ordre du jour *est prononcé par 163 voix contre 106.*

La séance, levée à 7 heures 15, est renvoyée à demain à trois heures.

SÉNAT

SÉANCE DU MATIN

Paris, 25 mars. — La séance s'ouvre à 9 h. 35 sous la présidence de M. FALLIERES.

BUDGET DE LA GUERRE

Le Sénat adopte le projet portant modification de divers articles de la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention, puis reprend la discussion du budget de la guerre.

Au chapitre 44, sur lequel la commission a opéré une réduction de 100.000 francs sur les chiffres de la Chambre, M. BOUDENOOT demande au ministre d'apporter des modifications à la comptabilité de l'artillerie, afin de permettre un contrôle efficace.

Le général ANDRE promet de faire le nécessaire.

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT demande le rétablissement du crédit qu'il affirme absolument indispensable.

M. WADDINGTON, rapporteur, fait observer que la commission a tenu compte des relèvements de crédit sur le chiffre de l'année dernière et réduit seulement l'augmentation demandée par le ministre.

Le général ANDRE déclare au Sénat de lui accorder la totalité des sommes dont il a besoin, soit environ 1.000.000 de francs.

Le relèvement demandé par le gouvernement est repoussé par 144 voix contre 82.

Le chapitre 44 est adopté.

Sur le chapitre 45 (usines et salpêtres, personnel de l'exploitation), M. DELONCLE demande le relèvement des salaires des ouvriers employés à la fabrication des salpêtres.

Le relèvement est repoussé par 144 voix contre 82.

Les articles 45 à 50 sont adoptés.

Le Sénat adopte le relèvement de 5.000 francs pour voter toute suppression dans l'état-major des insoumis.

A propos des améliorations des forts isolés et des fortifications des défenses de terre, M. DE MONTFORT demande au Sénat de donner au ministre les moyens de répondre aux mesures prises par l'Allemagne.

Le général ANDRE déclare considérer comme de son devoir d'opposer cette demande. Son budget donne tout juste satisfaction aux nécessités de la défense nationale. Il adjure le Sénat de voter le relèvement demandé par M. Montfort.

M. WADDINGTON proteste.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT et le général BILLOT viennent appuyer le relèvement de crédit.

Finalement le Sénat adopte par 201 voix contre 61 le relèvement de crédit de 1 million, ce qui rétablit le chiffre fixé par la Chambre, qui avait abaissé celui de la commission du Sénat.

Les les chapitres 46 à 50 sont adoptés jusqu'à 56, moins le chapitre 51, qui est réservé.

La séance, levée à midi et renvoyée à 2 h. 30.

SÉANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est ouverte à 2 h. 35 sous la présidence de M. FOLLIET.

Le Sénat reprend la discussion du budget de la guerre.

Le chapitre 44, réservé ce matin, est adopté, ainsi que le chapitre 57.

Sur le chapitre 58 (chemins de fer), M. le général Pendezec demande le rétablissement du chiffre de la Chambre, supérieur de 127.000 fr. à celui de la commission.

M. ANTONIN DUBOST, au nom de la commission prie le Sénat d'ajourner la dépense à l'année prochaine.

Le chapitre 58 (chiffre de la Chambre) est repoussé par 210 voix contre 55.

Le chiffre de la commission est adopté.

Les chapitres 59 à 61 et dernier du budget de la guerre sont adoptés.

L'Imprimerie Nationale

M. BAZARELLI dépose le rapport sur le projet de loi autorisant l'Algérie à emprunter 100 millions.

M. DE MONTFORT demande à M. le ministre de la guerre s'il a l'intention de consulter les membres du conseil supérieur de la guerre concernant le service de deux ans.

M. LE GENERAL ANDRE répond affirmativement.

On aborde la discussion du budget de l'Imprimerie nationale.

M. MILLES-LACROIX insiste sur la nécessité de réaliser des économies sur ce budget.

L'orateur veut surtout qu'on supprime le poste de secrétaire général par une diminution de crédit de 11.000 fr.

M. MONIS combat cette suppression.

La suppression est repoussée par 221 voix contre 53.

Les chapitres du budget de l'Imprimerie Nationale sont adoptés.

On aborde le projet de reconstitution de l'Imprimerie.

M. SAINT-ROMME demande le renvoi du projet à la commission.

MM. BASSINET ET MONIS défendent le projet de transfert de l'Imprimerie à Javel.

Le scrutin est ouvert sur le renvoi du projet à la commission.

Le renvoi est repoussé par 224 voix contre 65.

On passe à la discussion des articles qui sont successivement adoptés, ainsi que l'ensemble de la loi.

La suite est à M. de Blois sur le chapitre 18 bis des Beaux-Arts au titre duquel un crédit afférent au service de la maîtrise de Nevers est supprimé.

L'orateur soutient un amendement tendant au rétablissement du crédit.

M. DEANDREIS combat l'amendement qui est repoussé par 150 voix contre 89.

Le chiffre de la commission est adopté.

Budget de l'Agriculture

On aborde le budget de l'Agriculture.

M. de LAMARZELLE, au sujet des avances qui doivent être faites à la caisse des crédits agricoles, à l'aide de l'avance spéciale de 40 millions consentie par la Banque de France, rappelle qu'un projet de loi pour la répartition a été voté à la Chambre. Il est depuis un an devant la Commission des Finances. Pourquoi ne fait-il pas l'objet d'un rapport ?

M. MAGNIN dit que la Commission des Finances ne peut se décider à faire ce rapport parce que elle estime que le projet ne vaut rien ni pour le trésor ni pour l'agriculture. Elle rapportera le projet de loi après les vacances pour en proposer le rejet.

M. DUPUY, ministre de l'Agriculture observe que les organisations des crédits agricoles commenceront bientôt à fonctionner et que dans ce cas elles réclameront.

M. DARBOT appelle l'attention du Sénat sur la situation économique des classes rurales et sur l'organisation morale qui s'impose au régime républicain pour les aider et les alléger de leurs charges.

Il propose quelques moyens qui lui paraissent capables de remédier à cette situation.

M. de CHAMAILLARD présente des observations sur l'abolition de la loi de 1884 relative aux Hippodromes.

LE MINISTRE fait observer que cette question n'a rien d'agricole.

Après des observations de M. GAUTHIER (Haute-Saône) et de M. Vinet, on aborde l'examen des chapitres.

Les chapitres 1 à 38 sont adoptés.

On décide de renvoyer la discussion à demain matin 9 heures et demie. M. de CASSABIANCA dépose un rapport sur le projet de loi relatif à la répression des fraudes électorales.

La séance est levée à 7 heures.

La guerre Sud-Africaine

L'ANGLETERRE DEMANDE LA PAIX

La déclaration faite, hier, par M. Brodrick à la Chambre des communes détermine d'une façon assez précise la portée de la démarche des membres du gouvernement du Transvaal. Ainsi que nous le faisions prévoir, cette démarche a été la conséquence de la communication aux chefs boers des notes échangées entre les gouvernements anglais et hollandais.

Il est évident qu'en adressant le texte de ces notes aux chefs boers, lord Kitchener n'a pas manqué d'insister sur le fait que le gouvernement anglais était disposé à traiter de la paix.

En somme, cette communication a été considérée par les autorités boers du Transvaal comme constituant de véritables ouvertures de paix. Et c'est afin d'examiner comment il convenait de répondre à ces ouvertures que le président intérimaire, M. Shalk-Burger, a demandé un sauf-conduit pour se rendre auprès de M. Steijn, son collègue de l'Etat libre.

Voilà exactement comment paraissent se présenter les faits. On voit, dès lors, qu'il convient de ne pas s'exagérer outre mesure la portée du déplacement de la délégation du Transvaal. En somme, il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de véritables négociations de paix. On est seulement en présence des préliminaires de ces négociations.

Il dépendrait du gouvernement anglais de rendre possibles ces négociations et d'assurer rapidement leur succès. Mais il lui faudrait pour cela faire preuve d'un esprit de conciliation qui lui a manqué jusqu'à présent et qu'on n'ose espérer de sa part.

C'est pourquoi il est permis de se montrer assez pessimiste au sujet du résultat de la démarche de la délégation transvaalienne.

En effet, d'une part, il est démontré que le gouvernement britannique conserve toujours la prétention d'imposer des conditions exorbitantes aux Boers et, d'autre part, il est acquis que ces derniers ne veulent pas les accepter.

Or, comme la situation des Boers est certainement meilleure à l'heure actuelle qu'elle ne l'était il y a un an, au moment où lord Kitchener entama des pourparlers avec Botha, il n'y a pas lieu de penser qu'ils se montreront plus souples et moins difficiles qu'à cette époque.

Il ne faut pas perdre de vue, ainsi que le fait très justement observer le *Daily News*, que « des combattants ne se rendent pas à merci après avoir capturé un des généraux de leurs ennemis et quatre canons.

Une dépêche de Bruxelles au *Daily Mail* annonce que les délégués boers déclarent formellement que l'initiative des négociations de paix a été prise par lord Kitchener, ainsi que cela eut lieu l'année dernière avec Botha.

D'autre part, on télégraphie de Rome :

« Les négociations entamées entre les Boers et les Anglais produisent ici une grande impression : un personnage diplomatique assure qu'il faut y voir une conséquence de la dernière note franco-russe, et que l'Angleterre veut conclure la paix avec le Transvaal pour avoir la main libre en Extrême-Orient. »

L'origine de la démarche

Le *Matin* reçoit de son correspondant de Londres, la dépêche suivante qui vient confirmer les renseignements que nous avons donnés hier :

Voici, d'après des renseignements personnels venant de bonne source, l'origine de la dernière démarche boer, et la situation exacte à l'heure actuelle.

Les notes anglo-neerlandaises ont été publiées par le gouvernement anglais le 5 février. Des copies de ces documents sont arrivées à Prétoria le 1er ou le 2 mars. Lord Kitchener les a transmises aux chefs boers, et, le 10 mars, Schalk-Burger a demandé au commandant en chef de l'armée anglaise un sauf-conduit pour conférer avec les autres chefs boers, MM. Steijn et Dewet, qui se trouvent dans l'Orange.

Après un échange de vues avec Londres et le règlement de quelques difficultés qui se présentaient pour l'acceptation de la demande boer, lord Kitchener a été autorisé, il y a trois jours, à accorder le sauf-conduit.

Il n'y a pas autre chose. L'Angleterre n'a pas commencé les négociations ; les Boers, de leur côté, n'ont rien proposé. C'est là tout ce dit-on. Dans les hauts milieux gouvernementaux, on est loin d'être optimiste à l'égard du dernier évènement : on est très prudent et l'on s'abstient d'opinions précises.

Dans les milieux boerophiles, on prétend que le sauf-conduit de la députation était la rançon de lord Methuen.

Dans ces cercles, on n'admet aucunement que la réunion des chefs boers soit le prélude des ouvertures de paix ; au contraire, on prétend que MM. Schalk-Burger et Steijn se rencontreront afin de discuter le projet de la campagne d'hiver. Cette opinion est peu fondée, car on ne peut se dispenser d'attacher une certaine importance à l'entrevue que Burger et ses collègues ont eue hier après-midi avec lord Kitchener, à Prétoria, et qui a duré de deux heures quarante à cinq heures.

A la légation des Pays-Bas à Londres, on m'assure que le gouvernement néerlandais n'a pas été consulté en ce qui concerne le dernier évènement et qu'on ignore complètement les intentions du gouvernement anglais comme celles d'ailleurs de M. Schalk-Burger et de ses collègues.

J'apprends de la meilleure source que le gouvernement anglais doute fortement que la réunion des chefs boers amène des négociations de nature à permettre la conclusion de la paix.

L'opinion en Angleterre

LES PROPOSITIONS DE PAIX

Rien ne prouve mieux l'impatience dissimulée des Anglais de voir la fin de la guerre que l'émotion joyeuse que la dernière nouvelle de Prétoria a produite.

Quoiqu'on se montre peu optimiste, à l'égard du résultat probable de la dernière démarche du gouvernement du Transvaal, on conserve toujours l'espérance que l'affaire pourra finir par aboutir, et c'est ce faible espoir d'arriver peut-être à un résultat qui déterminerait la fin de cette guerre dont on est si fatigué, qui a causé tant de satisfaction aujourd'hui à la grande majorité du peuple anglais. Il va sans dire qu'on discute déjà les conditions qu'on pourrait offrir, et il est fort probable qu'on ferait plus de concessions aujourd'hui qu'il y a un an.

Voici, d'après la « Westminster Gazette », quelles devraient être ces concessions : « Aux rebelles coloniaux, une amnistie générale, pleine et entière. Conformément aux lois de la guerre, les indemnités les plus larges pour les travaux de reconstruction des fermes détruites et pour la réorganisation du pays tout entier ; l'abrogation de la proclamation et de toutes mesures disciplinaires ; lorsque les chefs boers auraient fait leur soumission, des mesures seraient prises pour assurer la coopération de ces chefs dans l'administration provisoire du pays ; enfin la promesse de la constitution, à une époque ultérieure, d'un véritable gouvernement autonome.

« Voilà, croyons-nous, ce que la majorité des Anglais sont prêts à consentir. »

Il est inutile d'ajouter que « Westminster Gazette » *est antiministérielle ; mais cette feuille jouit, même* dans les milieux ministériels, d'une telle réputation, et le couronnement du roi Edouard est si proche, que le gouvernement anglais serait très probablement disposé à accorder de pareilles conditions.

Rappelons les principales conditions qui avaient été offertes par lord Kitchener, le 7 mars 1901, à Middelburg, au général Botha :

« Dans le cas où il se produirait une cessation générale et complète des hostilités, avec reddition de tous les fusils, canons et autres munitions de guerre, en possession des Burghers ou emmagasinés dans les entrepôts gouvernementaux ou autres, le Transvaal et l'Orange bénéficieront de l'amnistie pour tous les faits qui ont pu se produire au cours des récentes hostilités, amnistie dont les rebelles seront d'ailleurs exceptés. Ces derniers ne se verront pas contraints à retourner au Natal, pas plus que dans la colonie du Cap ; mais s'ils y reviennent, ils tomberont sous le coup de la loi spéciale qui a été édictée dans ces colonies à l'occasion de la guerre.

» Une fois la capitulation générale effectuée, les prisonniers de guerre seront ramenés dans l'Afrique du Sud. Le gouvernement représentatif sera constitué aussitôt que possible en attendant la concession ultérieure de l'autonomie. »

Les opérations de guerre

RAPPORT DE KITCHENER

Londres, 25 mars. — Voici le rapport hebdomadaire de lord Kitchener, que le ministère de la guerre a publié lundi à minuit :

« Prétoria, 14 mars, 2 h. 40 de l'après-midi. — Les colonnes annoncent que, pendant la semaine dernière, elles ont infligé les pertes suivantes aux Boers : 5 tués ; 95 prisonniers, 63 soumissions volontaires.

» Les prises ont été de trois canons Krupp découverts par la colonne Dixon dans le Liebenberg, ville de l'Orange) ; 45 fusils, 1.000 cartouches, 22 fourgons, 215 chevaux, 257 bêtes à cornes.

» Le gros de l'ennemi, au nombre d'environ deux cents hommes, dans les régions du centre de la colonie du Cap, sous les ordres de Malan et de Fouché, est dispersé dans les montagnes de Camdeboos, où la poursuite est difficile.

» Dans l'ouest de petits commandos refoulés vers le nord se trouvent près de Hopetown.

» Au nord-est de la colonie de l'Orange, les colonnes continuent à barcasser l'ennemi, qui se trouve maintenant très désorganisé et réduit en nombre.

Les pertes anglaises de la semaine s'élèvent à 22 tués, 80 morts de maladie, 70 blessés et 4 disparus.

Les Prévoyants de l'Avenir

Paris, 25 mars. — Les Prévoyants de l'Avenir se sont réunis ce soir à 9 heures, boulevard Sebastopol, sous la présidence de M. Graux, administrateur-délégué, à l'effet de nommer leur nouveau bureau.

Ont été nommés : MM. Chatelus, président ; Duzas et Ernest, vice-présidents ; Mongain, secrétaire-général ; Vay, trésorier ; Baudran, comptable général ; Gilbert, archiviste. De plus 2 membres ont été nommés pour recevoir des mains de M. Graux, le capital de la Société dont il était le dépositaire depuis le 20 novembre 1900 : ce sont MM. Chatelus et May. Le Comité central porte à la connaissance de ses sociétaires que la première année de retraite sera de 360 francs, payable à partir du 15 avril prochain.

FRAUDES DE CONSERVES MILITAIRES

Irrégularités à bord du « Vinh-Long »

Toulon, 25 mars. — On fait en ce moment, dans notre port, une sérieuse enquête sur des irrégularités qui auraient été commises à bord du « Vinh-Long », au cours de sa dernière campagne dans les mers de Chine. Pendant son séjour en Extrême-Orient, le bord fit une ample provision de boîtes de conserves de bœuf. Or, celles-ci, au lieu de peser trois kilos, comme celles de provenance française, ne pèsent que 2 k. 600. Elles auraient été cependant portées en recette comme pesant trois kilos.

A l'arrivée à Toulon, il y a quelques mois, le restant de ces conserves fut versé au dépôt des subsistances qui les accepta comme boîtes de 3 kilos. C'est à la suite d'une dénonciation anonyme que le ministre aurait été mis au courant de l'affaire et a ordonné une enquête.

Jusqu'à présent l'enquête aurait révélé des faits assez graves. On s'attend à une sévère décision de la part du ministre.

Les élections législatives

Paris, 25 mars. — Comme nous l'avons dit hier, la date des élections demeure subordonnée au vote définitif du budget par les deux Chambres, ainsi que les lois indispensables telles que celle sur la modification des circonscriptions électorales.

Si, comme on le croit, la Chambre et le Sénat arrivent au vote final de ces diverses lois samedi prochain 29 mars, les élections seront fixées au 27 avril prochain ; les ballottages auront lieu dans ce cas le 11 mai.

Le gouvernement aura tout le temps pour observer les délais légaux. La période électorale doit être de vingt jours, non compris le jour de la promulgation du décret de convocation et le jour du vote. Il suffira qu'il publie le décret de convocation le 6 avril au plus tard.

Nous devons ajouter que le gouvernement n'aura pas à intervenir en ce qui concerne le départ de la Chambre.

Celle-ci se séparera, en vertu de son droit propre, comme elle l'eût fait en d'autres temps, pour les vacances de Pâques. Ce sera une simple prorogation durant laquelle la session ordinaire continuera à courir légalement. En fait, la Chambre ne reviendra plus siéger ; mais en droit, elle laissera, comme cela s'est fait il y a quatre ans, à son président le soin de la convoquer exceptionnellement si quelque cause urgente et imprévue exigeait sa réunion du jour de sa séparation au 31 mai, jour d'expiration de ses pouvoirs.

Le 1er juin, la Chambre issue des élections se réunira de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de faire rendre un décret de convocation par le gouvernement. La session ordinaire de 1902, dont la durée légale minima est de 5 mois, ayant commencé le 14 janvier, a pour terme le 14 juin. La nouvelle Chambre siégera donc de plein droit du 1er au 14 juin, pour accomplir le complément de la durée légale de la session. C'est seulement à partir du 14 juin que le gouvernement pourrait clore la session par décret. Mais il est certain qu'il n'usera pas de cette faculté, et qu'il laissera la Chambre nouvelle siéger au-delà de cette date, afin qu'elle ait le temps nécessaire pour vérifier les pouvoirs de ses membres et se constituer officiellement pour l'élection de son bureau.

Toute cette procédure sera d'ailleurs conforme à celle qui a été inaugurée pour la première fois en 1898, et qui forme aujourd'hui jurisprudence.

Ajoutons, comme dernière remarque, que pendant l'absence de la Chambre, dont l'existence va prendre fin jusqu'à la réunion de la Chambre nouvelle, le Sénat sera libre de siéger seul, s'il juge devoir délibérer, puisque la session continuera virtuellement.

Toujours dans l'hypothèse très probable où les élections auront lieu les 27 avril et 11 mai, le voyage du président de la République en Russie se ferait vers le 16 mai, quelques jours après le ballottage, et le retour à Paris aurait lieu pour la fin du mois au plus tard, afin que le chef de l'Etat soit à l'Elysée au moment de l'entrée en fonctions de la nouvelle Chambre.

Parti ouvrier socialiste révolutionnaire

Paris, 25 mars. — Ce soir a eu lieu, à 8 h. 1/2, la réunion des membres congressistes du Parti ouvrier socialiste révolutionnaire.

Lecture a été donnée des procès-verbaux des séances des 23 et 24 mars par les secrétaires Fribourg, Lavaud, Allemane. Après la discussion *sur la loi de 1884 et sur le syndicat professionnel*, la motion suivante a été votée :

« Le 16e congrès régional proteste contre les arrestations, expulsions, perquisitions et poursuites perpétrées par le gouvernement dit de défense républicaine et émet le vœu que la liberté soit immédiatement rendue à tous ceux qui sont détenus, à quelque titre que ce soit, pour des prétendus délits de presse, de grèves ou d'opinions et notamment à tous les citoyens qui ont été arrêtés à la suite de la manifestation des sans-travail. »

LA NOTE FRANCO-RUSSE

INTERPRETATION AMERICAINE

Londres, 25 mars. — On mande de Washington au *Times*, à la date du 24 mars, que les Américains estiment que la note franco-russe signifie que la France et la Russie agiront de concert en Extrême-Orient, au moment opportun, contre l'Angleterre et le Japon. Les Etats-Unis n'entreront dans le conflit ni avec l'un ni avec l'autre ; mais en ce qui concerne l'Extrême-Orient, l'Angleterre et le Japon sont ouvertement favorables à la politique américaine, tandis que la politique de la Russie et de la France poursuit un intérêt opposé.

Faits Divers

HORS RÉGION

NOUVEL ASSASSINAT MILITARISTE

Encore un soldat fusillé. — Horrible supplice. — Un acte de barbarie. — A bas les Conseils de guerre et la peine de mort.

Paris, 25 mars. — Samedi dernier, une dépêche de Tunis nous apportait de navrants détails sur l'assassinat du malheureux soldat Lefèbvre, condamné à mort par le Conseil de guerre et dont « le crime de guerre consistait en un abîme de folie. »

Aujourd'hui, la nouvelle d'un autre assassinat militariste, plus odieux encore que le précédent, nous parvient d'Oran.

Voici la dépêche dans toute sa laconique horreur :

— Ce matin, a été passé par les armes, le soldat Guiguien, du 2e étranger, condamné à mort le 22 janvier par le deuxième conseil de guerre d'Oran, pour double assassinat de son sergent et de son caporal qu'il tua de la même balle Lebel, alors que, étant campé aux portes de Mascara, le sergent avait ordonné de le ligoter parce qu'il était ivre.

Au réveil, Guiguen a demandé du café et du rhum, puis la permission de distribuer du tabac à quatre autres condamnés à mort auxquels il a recommandé de ne pas se faire de mauvais sang.

Il est arrivé au poteau d'exécution d'un pas ferme, le regard vif, le teint frais, causant avec l'aumônier avec des gestes animés. Il refusa le bandeau sur les yeux, s'agenouilla lentement et cria aux hommes du peloton :

— Vous pouvez y aller, dare-dare.

Après le feu de salve, Guiguen, qui n'avait pas été tué, replia ses bras lentement autour de sa poitrine, comme pour comprimer la douleur qu'il ressentait. Un premier coup de grâce lui fut donné immédiatement. Le major accourut, ordonna un deuxième coup de grâce.

La foule a été très impressionnée par cet incident. Guiguen qui comptait une vingtaine d'années de service, laisse une veuve et un enfant. »

Que dites-vous de ces deux actes de barbarie se succédant à trois jours d'intervalle ? On croirait lire, dans une relation de voyage chez les peuplades sauvages, une page de mœurs d'anthropophages.

Espérons du moins que ces atrocités militaristes, par l'horreur qu'elles ne peuvent manquer de soulever partout, précipiteront l'abolition des conseils de guerre et amèneront la suppression de la peine de mort, contre laquelle protestent tous les gens de cœur.

TERRIBLE INCENDIE

Une famille morte dans les flammes

Copenhague, 25 mars. — Un incendie s'est déclaré cette nuit dans la brasserie Milande. Le propriétaire, sa femme et trois de ses enfants ont péri dans les flammes.

Horrible découverte

Hong-Kong, 25 mars. — Dans la citadelle « Fuerza Santiago » de la place de Manila, le colonel Grenought a découvert une prison souterraine, sorte d'oubliette, creusée au-dessous de la rivière et dans laquelle on ne peut descendre que par une trappe.

On y a trouvé de nombreux squelettes chargés de lourdes chaînes, d'autres cloués sur une croix et enfin dans une chambre voisine tout un attirail d'instruments de torture On se rappelle à ce propos qu'en 1896 le gouverneur Sarjento fit asphyxier dans une nuit soixante prisonniers politiques entassés dans une cellule.

L'application de la torture n'était pas rare, d'après la découverte qu'on vient de faire. Des crimes horribles ont dû se perpétrer, mais il est, aujourd'hui, difficile d'établir les responsabilités.

Fous incendiaires

Paris, 25 mars. — Un drame de la folie jetait, hier après-midi, l'émoi parmi les habitants du quartier Necker.

Au numéro 110 de la rue Camboronne vivaient, depuis assez longtemps, un artiste peintre, M. Eugène Jousselin, 36 ans, et sa mère. D'une aisance relative, ils étaient connus dans le voisinage pour des gens tranquilles, et menant une vie retirée.

Cependant, leurs allures, parfois excentriques, avaient fait naître, chez les personnes qui les approchaient, l'idée que Mme Jousselin devait, depuis longtemps, être atteinte de monomanie, et que la cruelle infirmité guettait le fils. Rien ne pouvait faire supposer, cependant, le drame épouvantable qui se préparait.

A 4 heures, les appels : « Au feu ! Au feu ! » retentirent soudain. Ils partaient du logement de M. Jousselin. On se précipita de ce côté, et l'on vit, en effet, sortir les flammes des fenêtres.

Tandis que les pompiers étaient prévenus, les voisins mettaient bas la porte d'entrée et parvenaient à éteindre facilement le commencement d'incendie.

Cependant, barricadés dans leur chambre, la mère et le fils criaient qu'il fallait tout brûler, et qu'on ne pourrait jamais les atteindre. Six gardiens de la paix furent mandés pour s'emparer des malheureux, qui amassaient les meubles contre la porte, et menaçaient de se jeter par la fenêtre si l'on pénétrait auprès d'eux.

On dut parlementer, et il ne fallut pas moins de 4 heures pour amener les pauvres fous à un peu plus de calme. La porte de la chambre fut alors enfoncée, et on put les saisir. Mme Jousselin, reprise d'un accès de fureur, avait déjà mis le pied sur l'appui d'une fenêtre.

C'est étroitement ligotés que la mère et le fils ont été dirigés sur l'infirmerie spéciale du Dépôt.

UN PÈRE MEURTRIER DE SON FILS

Nîmes, 25 mars. — Un nommé Bastide, condonnier à Nîmes, âgé de soixante-trois ans, était, depuis quelque temps, en discussion d'intérêt avec son fils, ouvrier maçon, âgé de vingt-huit ans, qui loge chez lui. Ce matin eut lieu entre eux une nouvelle dispute, au cours de laquelle le père saisit un tranchet et en porta un coup terrible à son fils dans le sein gauche.

Le malheureux a été transporté à l'hôpital dans un état désespéré. Le père a été mis à la disposition du procureur de la République.

UNE MORTE VIVANTE

Argentat, 25 mars. — Dimanche dernier, vers les deux heures du matin, la fille Rouzeyrol, âgée d'environ vingt ans, maladive depuis quelque temps, fut prise d'une crise tellement violente qu'on la crut morte ; immédiatement son corps présenta tous les symptômes d'un cadavre, il devint froid et avait perdu toute apparence de vie.

On s'empressa de vêtir la défunte de ses plus beaux habits et de commander les préparatifs des funérailles, qui devaient avoir lieu le lendemain ; les prêtres furent prévenus, le fossoyeur chargé de vaquer à ses travaux au cimetière, le menuisier avait même apporté le cercueil à la maison mortuaire, lorsque, dans la même journée du dimanche, vers les quatre heures du soir, la morte se réveilla du sommeil léthargique dont elle avait été frappée et qui avait duré quatorze heures et fut toute étonnée de se trouver de la sorte ; sa première question fut celle-ci : « Où voulez-vous m'amener ainsi, revêtue de mes beaux habits ? »

L'on devine aisément la stupéfaction de tous.

Sanglante bagarre à Alger

ENTRE SOLDATS ET INDIGEN